

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**1-Commande publique**

**1-1 Achat d'une prestation**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2023-109

**Vu** le budget 2023,

Achat du spectacle  
" Je suis la maman du  
bourreau "  
le jeudi 28 novembre 2024  
à l'espace Louis Simon

**Vu** les crédits prévus au budget 2023,

**Considérant** la proposition de LES GRANDS THEATRES - 1 La Sentelle Sud "La Roussière" - 27270 MESNIL EN OUCHE, pour le spectacle " Je suis la maman du bourreau " le jeudi 28 novembre 2024 à l'espace Louis Simon ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec LES GRANDS THEATRES - 1 La Sentelle Sud "La Roussière" - 27270 MESNIL EN OUCHE, pour le spectacle " Je suis la maman du bourreau " le jeudi 28 novembre 2024 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 10 550 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- 1 acompte de réservation d'un montant de 5 000 € sur l'exercice 2023
- le solde, d'un montant de 5 550 €, après la représentation du 28 novembre 2024, sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 octobre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/10/23

de sa mise en ligne le : 26/10/23

de sa notification le :